

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 10 mars 2025

Le 10 mars 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-05 : Modification du tableau des effectifs suite à évolutions des services

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS
Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Christophe BAGILET
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL
Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Régis DESCLAUX DE LESCAR à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Andrée COLLIN
Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL - Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Olivier SAILHAN à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise à jour du tableau des effectifs constitue une obligation réglementaire.

Il convient de valider la proposition suivante :

Evolution de la Direction de l'Action Culturelle /Ecole des Arts Partagés

Considérant l'organisation de l'Ecole des Arts Partagés au titre de l'année scolaire 2024-2025, et notamment concernant l'enseignement de danse assuré par deux enseignants à temps non complet,

Considérant le départ à la retraite de l'une des deux enseignants de danse le 1er avril 2025, Il est proposé de redéfinir la quotité de travail de l'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en poste, au regard des besoins identifiés somme suit :

Filière artistique	Catégorie	Nombre	Durée de travail hebdomadaire actuelle	Création / Suppression au 1 ^{er} avril 2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : danse)	B	1	10h/20h	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : danse)	B	1	18h/20h	Création

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

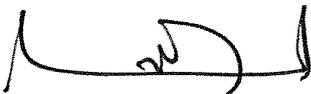
Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver la modification de quotité de travail détaillée comme ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2025.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire » et 64131 « salaires du personnel contractuel »

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Jean-Claude **GALAN**
Secrétaire de séance




Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication